Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260212-DCM2026219-DE

2026/2/19

Commune de RIVES-DU-COUESNON
35 140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze février à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Saint-Jean-sur-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 6 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 25

Présents (16) :

M.	LEBOUVIER	David
M.	ERARD	Joseph
M.	LÉONARD	Gilbert
Mme	GILLETTE	Corinne
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M.	TUROCHE	Bernard
Mme	PIGEON	Véronique
M.	ROYER	Didier

M.	LEMOINE	Loïc
M.	FROC	Dominique
Mme	DESGUERETS	Chrystèle
Mme	CORNEC	Chrystèle
M.	GODEUX	Wilfrid
M.	JALLOIN	Ludovic
M.	CHAPELLE	Mathieu
M.	ROY	Johann

Absents excusés (6) dont (4) pouvoir :
Madame CHARRAUD Isabelle a donné pouvoir à Madame Véronique PIGEON.
Madame DALLÉ Lorane a donné pouvoir à Madame Corinne GILLETTE.
Madame KAZUMBA Lelu a donné pouvoir à Monsieur David LEBOUVIER.
Madame DELAUNAY Fiona a donné pouvoir à Madame Valérie GEORGEAULT.
Monsieur PRIGENT Joël.
Madame HELIES Karine.

Absents (3) :
Madame CORNÉE Christelle.
Madame ROGER Ramatoulaye.
Madame ANDRE BENOUAHADA Marine.

Secrétaire de séance : Monsieur CHAPELLE Mathieu.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-200084010-20260212-DCM2026219-DE

9– ALSH : PROJET PEDAGOGIQUE 2025-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-1 et R.227-1 à R.227-30 relatifs à l'organisation et à la réglementation des accueils collectifs de mineurs ;

La commune de Rives-du-Couesnon assure la gestion de l'ALSH aux vacances scolaires et chaque mercredi sur deux sites : Saint-Jean-sur-Couesnon et Saint-Georges-de-Chesné.

Considérant que le projet pédagogique fixe les objectifs pédagogiques, les modalités d'accueil, l'organisation des activités, les actions en matière de sécurité, de prévention, d'inclusion, ainsi que les relations avec les familles ;

Ce document sera tenu à disposition du public et communiqué à l'équipe d'animation, aux familles et aux partenaires éducatifs de la collectivité.

Il est proposé de valider le projet pédagogique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet annexé à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours,
mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,
David LEBOUVIER

Le secrétaire de séance,
Mathieu CHAPELLE

MAIRIE de RIVES-DU-COUESNON
Ille-et-Vilaine